

# AMNESTY INTERNATIONAL

## Déclaration publique

29 septembre 2010  
Index AI : AFR 29/010/2010

### **Guinée : Processus d'examen périodique universel - Les autorités doivent apporter une réponse à deux points essentiels pour la construction d'un État de droit**

Amnesty International se félicite que les autorités guinéennes aient collaboré au Processus d'examen périodique universel (EPU) et aient réagi favorablement à plus de cent recommandations faites par les États membres du Groupe de travail chargé de l'EPU. Cependant, Amnesty International souhaiterait souligner deux points essentiels pour la construction d'un État démocratique respectueux des droits humains qui méritent une attention particulière.

Amnesty International note que la Guinée a soutenu l'ensemble des recommandations formulées par des différents États quant à l'impunité concernant les événements du 28 septembre 2009 et au jugement des responsables des violations commises<sup>1</sup>. À la veille de la commémoration des événements survenus durant et après la manifestation au stade de Conakry, Amnesty International demande aux autorités guinéennes de mettre en œuvre ces recommandations sans délai et de permettre aux victimes – notamment de violences sexuelles – ainsi qu'à leurs proches d'obtenir réparation.

En ce qui concerne les recommandations que la Guinée s'est engagée à réexaminer, Amnesty International estime particulièrement importantes celles qui se rapportent à l'abolition de la peine de mort<sup>2</sup>. En effet, il est important que la Guinée tire profit de la période de transition dans laquelle elle se trouve actuellement pour procéder à de réels changements sur la situation des droits humains.

Le gouvernement de transition s'est engagé à rétablir l'état de droit. À ce titre, l'abolition de la peine de mort - qui constitue un châtiment cruel et inhumain et viole le premier de tous les droits, le droit à la vie -, constituerait une mesure essentielle. À ce jour, 15 États africains ont déjà aboli la peine de mort, tandis que 23 autres pays ont aboli cette peine de facto. La Guinée, pour sa part, n'a pas procédé à des exécutions depuis 2002 et il est, par conséquent, important que ce pays rejoigne au plus vite le camp des abolitionnistes.

### **Complément d'information**

À l'occasion de sa 15<sup>e</sup> session, le Conseil des droits de l'homme a adopté, le 21 Septembre 2010, le rapport sur l'Examen périodique universel (EPU) de la Guinée. Peu de temps avant l'adoption de ce rapport, Amnesty International a prononcé la déclaration orale citée ci-dessus. De par ses observations sur la Guinée, Amnesty International a également contribué aux informations nécessaires à l'EPU: <http://www.amnesty.org/en/library/info/AFR29/007/2009/fr>

Public Document  
International Secretariat, Amnesty International, 1 Easton St., London WC1X 0DW, UK  
[www.amnesty.org](http://www.amnesty.org)

---

<sup>1</sup> A/HRC/15/4, paragraphes 71.66, 71.71, 71.72, 71.73, 71.74, 71.75, 71.76, 71.77, 71.78, 71.79 et 71.84

<sup>2</sup> Ibid, paragraphes 72.6, 72.7, 72.8 et 72.9.

\*\*\*\*\*